

CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCES - VERBAL
SEANCE DU 07 AVRIL 2023
C.C.A.S. D'AUBIN

Le sept avril deux mil vingt-trois, à 16 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Monsieur Michel BAERT, Président du C.C.A.S.

Étaient présents (13) : M. Michel BAERT, M. Serge BOSCUS, Mme Brigitte CUESTA, Mme Charlène CUESTA, Mme Christine DELPOUVE, M. Bernard FABRE, Mme Magali GARRIC, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, M. Patrick LAUMOND, Mme Maryline SALVAN, Mme Hélène SOLIS, M. Bernard SOUVERAIN, Mme Christine TEULIER.

Procuration(s) (0) :

Absent(s) et excusé(s) (4) : Mme Andrée ARCALIS, Mme Karine FABRE, Mme Brigitte RODRIGUEZ, Mme Laurianne VINCENT.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil d'administration à **16 heures**.

Monsieur BILLON et madame BEC assistent à la séance au titre du service. E. BEC Emilie est désignée comme secrétaire.

Après avoir excusé les absents, Monsieur le Président, valide le quorum et soumet le procès-verbal du 30 mars 2023 à l'avis du conseil d'administration. Ce dernier n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président procède à la lecture des points à l'ordre du jour, et demande aux membres présents d'apporter deux modifications : étudier les comptes de gestion avant les comptes administratifs pour les deux budgets. La proposition est validée à l'unanimité, ainsi le point 2 sera étudié en première position, et l'objet 7 le sera en 6^{ème} position.

POINT N°1 - Délibération 2023-04 : Approbation du compte de gestion 2022 – CCAS budget annexe SAAD

Monsieur le Président invite E. BILLON, directeur général des services, à prendre la parole. Il rappelle que les comptes de gestion sont élaborés par le trésorier de la collectivité ; tandis que les comptes administratifs sont issus de la gestion comptable interne à l'établissement. Les deux

documents doivent être concordants ; en cas de dissimilitudes, ce sont les éléments contenus dans le compte de gestion qui prévalent.

Le compte de gestion 2022 pour le SAAD ne comporte pas de section d'investissement.

La section de fonctionnement fait apparaître un total de recettes qui s'élève à 473 637,46 euros tandis que les dépenses s'élèvent à 495 059,87 euros.

Dès lors, l'exercice 2022, s'achève sur un déficit de fonctionnement de 21 422,41 euros (hors résultat antérieur reporté).

Après avoir délibéré,

La présentation n'appelant pas d'observation, le compte de gestion 2022 pour le budget annexe service prestataire d'aide à domicile, établi par le Trésorier, est approuvé à l'unanimité.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2023-04

POINT N°2 - Délibération 2023-05 : Approbation du compte administratif 2022 – CCAS budget annexe SAAD

Monsieur le Président, invite les administrateurs à étudier la synthèse du compte administratif établi par le C.C.A.S. pour l'année 2022.

Les éléments présentés concordent avec les données financières contenues dans le compte de gestion ; à savoir que les recettes s'élèvent à 473 637,46 euros et les dépenses à 495 059,87 euros. Le résultat net de l'exercice étant de - 21 422,41 euros.

Néanmoins, le compte administratif faisant apparaître un résultat antérieur de 43 459,44 euros et en tenant compte de la reprise de ce dernier, le budget du SAAD pour l'année 2022, affiche un excédent de 22 037,03 euros.

Monsieur le Président, invite C. CUESTA à faire procéder au vote du compte administratif. Il quitte la salle.

Après avoir délibéré,

La présentation n'appelant pas d'observation, le compte administratif 2022, pour le budget annexe, est approuvé à l'unanimité.

Votes pour : 12, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2023-05

POINT N°3 - Délibération 2023-06 : Affectation du résultat 2022 – CCAS budget annexe SAAD

Monsieur le Président, constatant un déficit de 21 422,41 euros pour l'exercice 2022, propose de l'affecter en report à nouveau « excédent antérieur à reporter ». Le montant disponible sur la ligne évoluera ainsi de 43 549,44 euros à 22 037,03 euros en 2023.

Monsieur le Président précise que la situation financière du service reste saine. Contrairement à certains SAAD publics du territoire, qui sont amenés à solliciter la participation des communes afin d'obtenir une subvention pour atteindre l'équilibre budgétaire.

E. BEC rappelle que le résultat déficitaire de l'exercice est lié à un décalage entre le versement effectif des primes aux agents et l'encaissement « différé » des dotations complémentaires départementales (visant à compenser les frais engagés au titre de la C.T.I.). Le déficit devrait être maîtrisé sur les prochaines années.

Après avoir délibéré,

La présentation n'appelant pas d'observation, l'affectation du résultat 2022, pour le budget annexe, est approuvée à l'unanimité.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2023-06

POINT N°4 - Délibération 2023-07 : Adoption du budget prévisionnel 2023 – CCAS budget annexe SAAD

Monsieur le Président, en présentant le budget 2023 pour le service prestataire d'aide à domicile, précise qu'il est conforme aux orientations budgétaires présentées au cours de la dernière séance du conseil d'administration.

E. BILLON précise que l'augmentation des charges de personnel est liée : d'une part, à la création d'un poste administratif à temps plein ; et d'autre part, au déploiement des primes sur une année complète.

E. BEC précise que le budget 2023 s'appuie sur une activité prévisionnelle de 21 000 heures, soit un niveau comparable à celui de 2022. Elle informe, que le rapport d'activité de l'année 2022, fait apparaître une évolution de l'activité : il y a eu une diminution du nombre de prestations effectuées mais leur durée est plus longue. Ce qui permet d'en déduire, que le service a accompagné moins de personnes dépendantes. En effet, les interventions inférieures à 1h sont effectuées dans le cadre des aides au repas et/ou au lever/coucher. Cette tendance est en rupture par rapport à celle observée au cours des dernières années.

Après avoir délibéré,

Le budget prévisionnel 2023 du C.C.A.S. du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 538 372,97 € en section de fonctionnement, est adopté à l'unanimité.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2023-07

POINT N°5 - Délibération 2023-08 : Approbation du compte de gestion 2022 – CCAS budget principal

Monsieur le Président, invite E. BILLON à commenter le compte de gestion 2022 pour le budget C.C.A.S. « action sociale ».

Ce dernier, en section d'investissement laisse apparaître un mouvement de 13 euros en recettes, correspondant à l'amortissement d'un congélateur. Le prix d'achat était peu élevé et le temps d'amortissement est de 15 ans. Aucune dépense n'a été engagée.

En section de fonctionnement, comme cela avait été expliqué au cours de la dernière séance, la subvention communale n'apparaît pas. Les recettes s'élèvent donc à 121,27 euros. Tandis que les dépenses s'élèvent à 24 741,74 euros. Un déficit net de la section de 24 620,47 euros.

Après avoir délibéré,

La présentation n'appelant pas d'observation, le compte de gestion 2022, pour le budget principal, est approuvé à l'unanimité.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2023-08

POINT N°6 - Délibération 2023-09 : Approbation du compte administratif 2022 – CCAS budget principal

Monsieur le Président, invite les administrateurs à étudier la synthèse du compte administratif établi par le C.C.A.S. pour l'année 2022. Les éléments concordent avec les données financières contenues dans le compte de gestion précédemment analysé.

La section d'investissement fait apparaître un solde excédentaire de 6 563,31 euros.

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit net (résultats antérieurs complets compris) à affecter de - 8 540,77 euros.

Monsieur le Président, invite C. CUESTA à faire procéder au vote. Il quitte la salle.

Après avoir délibéré,

La présentation n'appelant pas d'observation, le compte de gestion 2022, pour le budget principal, est approuvé à l'unanimité.

Votes pour : 12, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2023-09

POINT N°7 - Délibération 2023-10 : Affectation du résultat 2022 – CCAS budget principal

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de l'exercice 2022, en déficit reporté. Cette affectation est automatiquement incorporée en reprise du résultat en dépenses pour un montant de - 8 540,77 euros.

Après avoir délibéré,

La présentation n'appelant pas d'observation, le compte de gestion 2022, pour le budget principal, est approuvé à l'unanimité.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2023-10

POINT N°8 - Délibération 2023-11 : Adoption du budget primitif 2023 – CCAS budget principal

Monsieur le Président propose d'adopter le budget 2023 présenté.

E. BILLON précise qu'une erreur s'est glissée dans la proposition de budget : la section d'investissement ne s'équilibre pas en recettes et en dépenses.

Monsieur le Président propose d'adopter le PB 2023 en tenant compte de l'erreur, et propose de voter un budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- En section d'investissement : 6 576,31 euros
- En section de fonctionnement : 47 550 euros

Après avoir délibéré,

La présentation n'appelant pas d'observation, le budget primitif 2023, pour le budget principal, est adopté à l'unanimité.

Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2023-11

POINT N°9 - Délibération 2023-12 : Mise à jour du tableau des effectifs – CCAS SAAD

Monsieur le Président invite M. GARRIC, Vice-Présidente déléguée à présenter les modifications relatives au tableau des effectifs pour le service prestataire d'aide à domicile.

Madame informe que la proposition de mise à jour prend en compte les nouvelles dispositions prises en matière de gestion des ressources humaines. Désormais, les agents donnant satisfaction se voit proposer la stagiairisation au terme de 12 mois de contrat à durée déterminé.

Elle ajoute, que le nouveau tableau des effectifs est basé sur un volume mensuel d'activité de 1 567 heures pour les emplois permanents. Les agents ayant la possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

Echanges au cours de la séance :

- H. SOLIS souhaite comprendre pourquoi il est mentionné 8 emplois de remplacements. E. BEC explique que les effectifs d'un établissement doivent être exprimés en nombre d'« emplois » et que chaque emploi doit être défini par une quotité de travail hebdomadaire.
Exprimer ces données en équivalant temps plein, permet à la structure de jongler avec les postes ouverts en fonction des fluctuations du personnel. Ainsi, par exemple, si deux agents à mi-temps quittent le service, le C.C.A.S. a la possibilité de recruter un agent à temps plein.
- M. BAERT précise que le tableau présente les adaptations des postes aux heures réellement effectuées, désormais il y a de plus en plus d'agents qui demandent à travailler à temps complet. Le passage à temps plein de certains agents à un double intérêt : d'une part, pour la salariée qui cotisent pleinement en cas de risque maladie et pour la retraite ; d'autre part, pour le service qui face aux difficultés de recrutements, cela permet augmenter le temps de travail des agents et d'optimiser les temps de présence.
- Monsieur le Président souhaite que le C.C.A.S. renforce son implantation sur le territoire et augmente son volume d'activité ; c'est pourquoi, il y a un recrutement en cours au niveau administratif, de façon à communiquer autour la qualité de l'accompagnement proposé par les services publics.

Après avoir délibéré,

Le conseil d'administration autorise le Président à :

- procéder aux modifications présentées,
- accomplir toutes les procédures administratives liées aux ouvertures de postes auprès du centre de gestion de l'Aveyron,
- réaliser le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 12 mois ou indéterminée.

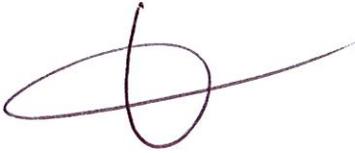
Votes pour : 13, contre : 0, abstention : 0

Délibération : 2023-12

Questions diverses

Aucune question n'a été soulevée.

Monsieur le Président clôture la séance à 17h15.

Secrétaire de séance	Président de séance
Nom du secrétaire désigné : Emilie BEC Signature : 	Nom du Président : Michel BAERT Signature : 